

**MAIRIE : TEL 03 22 09 50 09**

Mail : [contact@mairie-cottenchy.fr](mailto:contact@mairie-cottenchy.fr)

Internet : [www.mairie-cottenchy.fr](http://www.mairie-cottenchy.fr)

Horaires d'ouverture au public :

Mardi, Mercredi, Vendredi matin

Vendredi de 14h à 17h

Maire : sur rendez-vous

**La mairie sera fermée  
du 28 juillet au 18 août 2023**



## ARRETE SECHERESSE DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME DU 15 JUIN 2023

*Les derniers relevés débitmétriques et piézométriques montrent une situation hydrologique dégradée sur le département, en particulier sur les secteurs de l'Ancre, de la Selle et de l'Avre.*

*C'est dans ce cadre que Monsieur le préfet de la Somme a signé le 15 juin 2023 un arrêté préfectoral prescrivant des mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau.*

***Le secteur de l'Avre est placé en situation d'alerte.***

*Voici la liste des restrictions pour les particuliers :*

- ***Arrosage des pelouses, massifs fleuris*** : Interdit entre 11h et 18h
- ***Arrosage des jardins potagers*** : Interdit entre 11h et 18h
- ***Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m<sup>3</sup>)*** : Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions).
- ***Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)*** : Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique.
- ***Lavage de véhicules par des professionnels*** : Interdiction sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau.
- ***Lavage de véhicules chez les particuliers*** : Interdit à titre privé à domicile.
- ***Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées*** : Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.
- ***Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement*** : L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement

***Extrait de l'Arrêté préfectoral - article 5 :***

***"Les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de l'eau, au titre des installations classées, au titre du code de la santé publique, les forces de gendarmerie et de police et les maires devront avoir libre accès à tous ouvrages de rejet ou prise d'eau pour leur mission de contrôle. Ils sont habilités à relever toute infraction à l'application du présent arrêté."***

*L'arrêté préfectoral est affiché en Mairie et consultable sur le site internet.*

*En cas d'aggravation de la situation, des mesures restrictives supplémentaires limitant les usages de l'eau pourront être activées par arrêté préfectoral.*

## BRUITS : POUR LA TRANQUILLITE DE TOUS

*Pensez à vos voisins en limitant le bruit en cette période estivale après 22 heures.*

*De même, les horaires à respecter concernant les travaux et tontes vous sont rappelées ci-dessous :*



« Les occupants des habitations... doivent prendre toutes précautions pour éviter que les bruits provenant de leurs activités, de leurs animaux domestiques, des appareils ou machines utilisés ou les travaux qu'ils effectuent portent atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité. »

## ARRETE PRÉFECTORAL :

**Les travaux de bricolage et de jardinage ne peuvent être effectués que :**

- du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 heures 30
- les samedis 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures

## ENTRETIEN TROTTOIRS

**Rappel de l'Arrêté Municipal du 23 août 2016 prescrivant l'entretien des trottoirs (consultable sur le site internet) :** L'entretien des caniveaux incombe à la commune, mais pas les trottoirs, qui doivent être entretenus par les propriétaires. Pensez également aux piétons, taillez votre haie à votre limite de propriété !

## CANICULE, FORTES CHALEURS : ADOPTEZ LES BONS REFLEXES

**Pendant les fortes chaleurs. Protégez-vous.**

- Restez au frais (chez vous ou dans un lieu rafraîchi)
- Buvez de l'eau (sans attendre d'avoir soif)
- Mouillez-vous le corps
- Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit
- Privilégiez les activités douces et sans effort
- Mangez frais, équilibré et en quantité suffisante
- Evitez l'alcool
- Prenez des nouvelles de vos proches et des plus fragiles
- En cas de malaise, appelez le 15

En cas d'épisode de forte chaleur, un numéro d'information est mis à disposition du public :

**0 800 06 66 66 - Canicule Info Service**  
(appel gratuit depuis un poste fixe)

## RAPPEL APPLICATION INTRAMUROS



La commune est sur Intramuros. Pensez à télécharger cette application si ce n'est pas déjà fait ! Elle est gratuite et vous permet d'être informé, alerté et de vous faire participer à la vie locale.

Vous pouvez ainsi recevoir des alertes directement sur votre smartphone et accéder aux événements de notre bassin de vie et aux points d'intérêt touristiques.

Vous utilisez les services que la commune met à votre disposition : le signalement d'un problème, décalage ordures ménagères, relève des compteurs d'eau, infos travaux, les sondages, les associations, les écoles, les commerces...

Il est rappelé que vous pouvez toujours consulter le site internet de la commune [www.mairie-cottenchy.fr](http://www.mairie-cottenchy.fr)  
Vous y trouverez toutes les actualités ainsi que les démarches administratives et informations utiles.